



FLASH INFO

Crise Covid

La situation de la profession dans ce contexte de crise sanitaire et économique anxiogène a été au cœur du débat :

Les tribunaux ne prononçant plus de liquidations judiciaires (baisse historique des dépôts de bilan), le judiciaire est au point mort. Pour ce qui est du volontaire, les contraintes sanitaires (gestes barrières) ont rendu impossible le présentiel en salle. Les ventes en live (100 % internet) sauvent la profession. Seul bémol : ces ventes sont assorties de l'autorisation expresse du vendeur et du droit de rétractation de l'acheteur, ce qui laisse une marge de non aboutissement des ventes qui n'existe pas en présentiel.

La CFDT a interrogé la Chambre nationale sur le nombre de licenciements économiques dans la profession. Le collège des employeurs a indiqué qu'il n'y avait aucune remontée dans ce sens à l'échelon national. Il semblerait toutefois que la Province s'en sorte mieux que Paris. Les représentants des employeurs ont notamment déploré sur Paris un turnover salarial qui resterait très en marge en Province.

La situation des crieurs parisiens a été abordée. Certains d'entre eux, salariés d'une ou plusieurs entreprises, ne sont plus sollicités pour les ventes en présentiel sans pour autant être placés en activité partielle. La CFDT a pris la mesure de cette situation très préoccupante pour ces salariés qui se retrouvent sans revenu. Un courrier va être adressé au président MORITTON, président de la Chambre nationale des commissaires-priseurs judiciaires, pour inciter les employeurs concernés à utiliser le dispositif d'activité partielle de droit commun ou APLD au profit de ces crieurs.

Activité partielle longue durée (APLD)

Un point a été fait sur l'accord APLD signé le 2 décembre 2020. La chambre nationale des commissaires-priseurs n'a eu aucun retour de la part des entreprises concernant l'utilisation de ce dispositif. Il semblerait donc que pour l'instant, les études encaissent le choc de cette période extrêmement critique et chaotique tant sur le plan économique que social. Rappelons-le, la mise en application dans les études d'un tel accord a vocation à sauver votre emploi pendant cette crise économique.

Augmentation des salaires minima

La CFDT a demandé que ce point soit mis à l'ordre du jour de cette CPPNI. Les négociations des salaires minima ont toujours eu lieu en janvier de chaque année. En 2020, exceptionnellement, les négociations se sont étalées de janvier à septembre pour obtenir + 1,2 % applicable au 1^{er} octobre 2020. Pour la CFDT, cette difficulté de trouver un accord en 2020 n'exonère pas les employeurs de négocier en 2021. La délégation patronale a demandé le report de cette demande pour le 12 mars prochain. Affaire à suivre....

La CFDT vous tient informés. N'hésitez pas à donner votre avis car votre emploi, votre rémunération, votre protection sociale de demain est l'affaire de chacun dès maintenant !

Pour toute information complémentaire, pour donner votre position : envoyez un mail à lm.rochard@snpj-cfdt.fr

Elections TPE : votez pour la CFDT entre le 22 mars et 4 avril 2021